



Mod

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
Au
Moniteur
belge



11143684

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le

13 SEP 2011

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0466.187.740

Dénomination :
(en entier) : ISAPLY

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4280 Hannut, rue de la Croisette, 45/C

Objet de l'acte : Assemblée Générale (renouvellement et confirmation des mandats - nomination) + Conseil d'administration

1. EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 septembre 2011

Se sont réunis le 9 septembre 2011 en assemblée générale extraordinaire tous les actionnaires de la société anonyme « *ISAPLY* », ayant son siège à 4280 Hannut, rue de la Croisette, 45/C, aux termes de laquelle les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité par l'Assemblée :

1. renouveler à compter de ce jour les mandats d'administrateur de :

- Monsieur André HENRY, domicilié à Juprelle, rue du Centenaire, 95 pour une durée de six ans ;
- Madame Sabine GOSSING, domiciliée à Juprelle, rue du Centenaire, 95 pour une durée de six ans ;
- Monsieur Yves HENRY, domicilié à Juprelle, rue du Centenaire, 97 pour une durée de un an ;

2. nommer en tant qu'administrateur, pour une durée de six ans, Monsieur HENRY Luc Charles André, né à Saint-Dizier (France) le quinze mai mille neuf cent soixante-neuf, célibataire, domicilié à 4217 Héron, rue Bolette, numéro 5.

2. EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 septembre 2011

Se sont réunis le 9 septembre 2011 en conseil d'administration tous les administrateurs de la société anonyme « *ISAPLY* », ayant son siège à 4280 Hannut, rue de la Croisette, 45/C, à savoir :

Monsieur André HENRY, domicilié à Juprelle, rue du Centenaire, 95, administrateur et Président du Conseil d'administration ;

Madame Sabine GOSSING, domiciliée à Juprelle, rue du Centenaire, 95, administrateur ;

Monsieur Yves HENRY, domicilié à Juprelle, rue du Centenaire, 97, administrateur ;

Monsieur Luc HENRY, domicilié à 4217 Héron, rue Bolette, numéro 5, administrateur.

Aux termes duquel, entre autres, le Conseil d'administration a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

- notion de « gestion journalière » : toute opération de plus de cinq mille euros (5.000,00 €), ne peut être considérée comme « gestion journalière » et requière par conséquent la signature de deux administrateurs ou du Président de Conseil d'administration, conformément à l'article 18 des statuts de la société.
- confirmation pour une durée de six ans de la fonction de Président du Conseil d'Administration de Monsieur André HENRY ;
- confirmation pour une durée de un an de la fonction d'administrateur délégué de Monsieur Yves HENRY ;

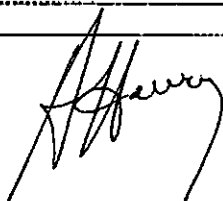
DEPOSE EN MEME TEMPS UNE COPIE DES PROCES-VERBAUX

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
Au
Moniteur
belge

Volet B - suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
André HENRY
Président du conseil d'administration



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2011 - Annexes du Moniteur belge